

# Aide à l'adaptation des logements à la perte d'Autonomie et au Handicap



## En Bref

La CTM propose un dispositif de financement pour la réalisation de petits travaux de première nécessité d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € à l'attention de propriétaires occupants à revenus modestes, incluant des travaux d'adaptation au logement.

**Une suspension temporaire de la réception de nouvelles demandes d'Aides autonomes aux propriétaires occupants pour une durée de 8 mois, du 1er mars 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.** À l'issue de cette période transitoire, une plateforme numérique sera mise en service et permettra aux usagers de déposer leurs nouvelles demandes de manière simplifiée, transparente et sécurisée.

### TYPE DE TRAVAUX

Toiture

Fondations

Murs

Menuiseries

Accessibilité

Equipements

Electrique

### STATUT D'OCCUPATION

Propriétaire occupant

## Vos contacts privilégiés



CTM - Collectivité  
Territoriale de la  
Martinique

☎ 0596 55 43 10



courrier@collectivitedemartinique.mq

☎ 05 96 71 48 45



adilmartinique@adil972.org

## Présentation du dispositif

Type de travaux

- Travaux PMR
- Confortement et renforcement (hors murs de soutènement)
- Rénovation du réseau électrique (hors raccordement)
- Réparation de toiture, faux-plafond
- Peinture, menuiserie, plomberie, carrelage.

Montant et/ou méthode de calcul

Bénéficiez jusqu'à 5 600€.  
Subvention plafonnée à 70 % du devis.

## Modalités d'octroi

Pièces justificatives

- courrier au Président du Conseil Exécutif de la CTM
- devis de travaux
- justificatif de propriété
- copie recto-verso de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente
- justificatif d'adresse de moins de 3 mois
- carte d'identité ou du passeport
- RIB avec mention IBAN
- attestation Allocataire, si allocataire RSA

## Informations complémentaires

Liens utiles